Langue originale : anglais PC24 Sum. 2 (Rev. 1)

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

CE

Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes Genève (Suisse), 20 – 21 et 23 – 26 juillet 2018

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE (Lundi 23 juillet 2018)

5.	<u>Plar</u>	Plan de travail du Comité pour les plantes pour 2017-2019 (CoP17-CoP18)		
	5.1	Mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2019	Pas de document	
	Le Comité <u>prend note</u> de la mise à jour verbale de la Présidente du Comité pour les plantes.			
	5.2	Préparation du rapport de la Présidente du Comité pour les plantes pour la 18e session de la Conférence des Parties	Pas de document	
		Le Comité <u>prend note</u> qu'il incombe à la Présidente du Comité pour les plantes de préparer un rapport sur les activités du Comité pour la 18 ^e session de la Conférence des Parties et que, pour compiler ce rapport, elle cherchera à obtenir la contribution de tous les membres du Comité.		
13.	<u>Étu</u>	tude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II		
	13.1	1 <u>Vue d'ensemble de l'étude du commerce important</u>	PC24 Doc. 13.1	
	Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 13.1 et de la mise à jour sur la base de données sur			

suivi et la gestion de l'étude du commerce important. Le Comité <u>invite</u> les Parties et les organes et organisations observateurs qui souhaitent participer au groupe consultatif informel sur l'étude du

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 13.2 et <u>établit</u> un groupe de travail en session sur l'étude du commerce important, avec le mandat suivant :

Conformément aux paragraphes 1 g) et i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et pour les combinaisons espèces/pays sélectionnées à la suite de la 17e session de la Conférence des Parties (CoP17), à la 23e session du Comité pour les plantes (PC23), le groupe de travail en session :

- a) examine les réponses reçues des États de l'aire de répartition, contenues dans l'annexe 1 du document PC24 Doc. 13.2 (et toute information complémentaire présentée en plénière) et le rapport figurant dans l'annexe 2 du document PC24 Doc. 13.2 et, s'il y a lieu, révise les catégories préliminaires proposées par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour les espèces/États de l'aire de répartition concernée, en justifiant le changement de catégorie;
- b) rédige des recommandations adressées aux États de l'aire de répartition maintenus dans le processus d'étude en s'appuyant sur les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et les orientations sur la rédaction de recommandations figurant dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33 ; et

c) rédige des recommandations distinctes adressées au Comité permanent sur les problèmes identifiés au cours de l'étude qui ne sont pas directement liés à l'application des paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV, selon les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17).

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Carmo) et le spécialiste de la nomenclature

(M. McGough);

Parties: Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis

d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Union européenne ; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center

for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency USA, Global Eye, International Wood Products Association, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature et ForestBased

Solutions Llc.

15. Identification des bois

et

15.2 Rapport du Secrétariat PC24 Doc. 15.2

Le Comité <u>prend note</u> des documents PC24 Doc. 15.1 et PC24 Doc. 15.2 et <u>charge</u> le Secrétariat de mettre le matériel d'identification des bois à la disposition des Parties, sur une page dédiée du site web de la CITES.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur l'identification des bois avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) évalue les progrès d'application des décisions 17.166 à 17.169 sur l'*Identification des bois*, et examine les recommandations figurant dans les paragraphes 12 a) et d) du document PC24 Doc. 15.1 et le paragraphe 10 du document PC24 Doc. 15.2, ainsi que les points précisés au cours de la plénière ; et
- b) en s'appuyant sur ce qui précède, élabore un ensemble actualisé de projets de décisions sur l'identification des bois, en s'inspirant des projets de décisions lus en plénière par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz), et en tenant compte des points soulevés au cours de la plénière par la Présidente du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidents: les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber

Coradin) et du Canada;

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique,

Madagascar, Mexique, Ouganda, Pérou, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

European Forest Institute, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), International Wood Product Association, League of American Orchestras, Species Survival Network, World Resources Institutes; C.F. Martin & Co., Inc., Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), Confédération des Industries

Musicales Europeéennes (CAFIM), Fender Musical Instrument Corp., ForestBased Solutions, Llc., Ghent University, International Association of Violin and Bow Makers, Madinter Trade, S.L., Overseas Traders, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership et Taylor Guitars.

16. <u>Définition de l'expression « reproduit artificiellement »</u>

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 16.1 et <u>décide</u> de soumettre à la Conférence des Parties le projet de décision figurant dans le paragraphe 19 du document PC24 Doc. 16.1.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur la reproduction artificielle, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) discute des informations présentées par le groupe de travail intersessions, en particulier du nouveau code de source ;
- b) si le nouveau code de source reçoit un appui, le Comité commentera le projet de texte proposé pour modifier la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) dans l'annexe 3 et notera si d'autres résolutions, en particulier la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation, la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), Application de la Convention aux essences forestières et la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats doivent être révisées comme demandé dans la décision 17.176 ; et
- c) discute des possibilités de regroupement de certaines définitions dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17), comme indiqué dans les paragraphes 15-16 du document PC24 Doc. 16.1 et définit toute mesure requise.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le représentant de l'Océanie (M. Leach) ;

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis

d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Turquie et

Union européenne ; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Center for International Environmental Law, Durrell Institute for

Conservation and Ecology (DICE), International Wood Products Association, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature, American Herbal Products Association (AHPA), ForestBased Solutions Llc. et

Overseas Traders.

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 16.2 et <u>décide</u> qu'il n'est pas nécessaire de définir le mot plantation.

18. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.)

18.1 Rapport de Madagascar PC24 Doc. 18.1

et

18.2 Rapport du Secrétariat PC24 Doc. 18.2

Le Comité <u>prend note</u> des documents PC24 Doc. 18.1 et PC24 Doc. 18.2 et <u>établit</u> un groupe de travail en session sur les ébènes et palissandres et bois de rose, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- examine le rapport de Madagascar qui figure dans le document PC24 Doc. 18.1 et le rapport du Secrétariat dans le document PC24 Doc. 18.2;
- b) aide Madagascar à identifier des ressources techniques en appui à son application de la décision 17.204, paragraphes a) à d) ; et
- c) s'il y a lieu, communique des recommandations à Madagascar, au Comité permanent et autres organes et organisations concernant les moyens de repérer les espèces de *Diospyros* et *Dalbergia* d'importance commerciale que l'on trouve à Madagascar, de réaliser des avis de commerce non préjudiciable et de fixer des quotas d'exportation pour le commerce de ces espèces et de produire du matériel d'identification pertinent.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : la représentante de l'Afrique (M^{me} Koumba Pambo) ;

Parties: Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mozambique, Norvège et

Union européenne ; et

OIG et ONG: Environmental Investigation Agency USA, Global Eye, TRAFFIC, World Resources

Institute, Fonds mondial pour la nature et ForestBased Solutions Llc.

19. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 19.1 et <u>établit</u> un groupe de travail en session sur les essences de bois de rose, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session examine le document CoP17 Doc. 62 (Rev. 1), Commerce international des essences de bois de rose [LEGUMINOSAE (Fabaceae)] et les projets de décisions qui se trouvent dans son annexe, les résultats des délibérations de la 23e session du Comité pour les plantes et les commentaires reçus à la présente session, et sur la base de cet examen, le projet de décision révisé qui porte sur les espèces inscrites.

La composition du groupe <u>est établie</u> comme suit :

Présidente : la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) ;

Parties: Allemagne, Australie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France,

Italie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne ; et

OIG et ONG: Environmental Investigation Agency USA, Global Eye, International Wood Products

Association, IWMC – World Conservation Trust, League of American Orchestras, Species Survival Network, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature, C.F. Martin & Co., Inc., CSFI, CAFIM, Fender Musical Instrument Corp., ForestBased Solutions, Llc., International Association of Violin and Bow Makers, Madinter Trade, S.L., Overseas Traders, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership et Taylor

Guitars.

19.2 Commerce international des espèces d'arbre productrices

du bois « Mukula » (Pterocarpus spp.) à partir des

forêts sèches du miombo (Afrique centrale / australe) PC24 Doc. 19.2

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 19.2 et <u>encourage</u> les Parties et les organisations qui ont fait des commentaires ou qui disposaient d'informations utiles à les envoyer directement aux auteurs du document, l'Allemagne et la Belgique.

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 21 et <u>décide</u> de proposer à la Conférence des Parties, à sa 18e session, le maintien de la décision 17.302.

22. Espèces d'arbres néotropicales :

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 22 (Rev. 1). Le Comité <u>décide</u> de proposer à la Conférence des Parties, à sa 18^e session, de réviser la décision 16.159 (Rev. CoP17) et <u>demande</u> à la Présidente du Comité pour les plantes, au représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacon) et au Secrétariat de procéder aux changements nécessaires pour inclure dans le projet de décision les considérations décrites dans le paragraphe 50 du document PC24 Doc. 22 (Rev. 1).

24. Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15),

Application de la Convention aux essences produisant du bois ;

Rapport du Secrétariat PC24 Doc. 24

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 24 et <u>établit</u> un groupe de travail en session sur la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) examine les amendements à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) suggérés dans les documents PC24 Doc. 24, paragraphe 12 c) et annexe 3 du document PC24 Doc. 15.1, et dans le paragraphe 18 d) du document PC24 Doc. 21, ainsi que les considérations sur les incidences d'un nouveau code de source possible comme proposé dans le paragraphe 16 du document PC24 Doc. 16.1 et fait des recommandations en conséquence ; et
- conseille le Comité pour les plantes sur la marche à suivre concernant l'amendement de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et son rapport à la 70^e session du Comité permanent et à la 18^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le représentant de l'Europe (M. Carmo) ;

Parties: Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie,

Mexique, Ouganda, Pérou, République tchèque, Slovaquie et Union européenne ; et

OIG et ONG: UICN, Center for International Environmental Law, International Wood Products

Association, IWMC - World Conservation Trust, Species Survival Network, TRAFFIC,

Fender Musical Instrument Corp et ForestBased Solutions Llc.

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 27 et <u>charge</u> le Secrétariat de vérifier que les quatre genres inclus à l'origine dans le genre *Didiereaceae* au moment de l'inscription sont clairement indiqués dans Species+ et dans la liste de la CITES comme le seul genre de *Didiereaceae* inscrit aux annexes CITES.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur la nomenclature, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

a) examine si la liste des cactus doit faire l'objet d'une révision limitée pour la 18e session de la Conférence des Parties (CoP18) et, si c'est le cas, propose le mécanisme le plus efficace pour mettre à jour la liste afin de garantir que les Parties disposent de l'outil le plus pratique, le plus efficace et le plus actualisé pour appliquer l'inscription de cette famille. Notant que la 24e session du Comité pour les plantes (PC24) est sa dernière session avant la Conférence des Parties, le mécanisme devra être solide afin de fournir une mise à jour acceptable pour les Parties ;

- b) examine l'étude de Dalbergia et Diospyros de Madagascar et, en s'appuyant sur le calendrier de cette recherche, fait des recommandations sur le moment où une mise à jour des listes pour la CITES serait la plus pratique. Notant que le calendrier de recherche actuel n'est pas compatible avec les dates de la prochaine session de la Conférence des Parties, une autre option serait d'envoyer une notification informant les Parties que des mises à jour seront mises régulièrement à disposition dans le Catalogue de Madagascar et même si elles ne sont pas officiellement adoptées, ces mises à jour pourraient aider les Parties à la CITES à prendre des décisions;
- c) examine la recommandation selon laquelle la liste *Aloe* et *Pachypodium* devrait être mise à jour pour la 19e session de la Conférence des Parties et recommande des sources de financement ;
- d) examine la proposition de suppression des références générales normalisées actuelles pour les noms génériques, puis procède au cas par cas ;
- e) confirme l'adoption d'une référence normalisée pour *Paubrasilia echinata* et indique si le fait que l'inclusion de *Platymiscium pleiostachium* Donn. Sm. dans *Platymiscium parviflorum* Benth. pourrait élargir l'intention de l'inscription de 1975;
- f) examine les changements proposés à Species+ pour Aloe et Gyrinops/Aquilaria;
- g) examine si la liste web actuelle des listes CITES est suffisante pour répondre aux besoins des Parties;
- h) examine la question de la mise à jour de la nomenclature entre les sessions de la Conférence des Parties et le meilleur moyen de préparer des orientations écrites sur ce qui est possible et garantir l'application normalisée du processus avec le temps;
- examine tous les documents disponibles présentés à cette session (par exemple, PC24 Doc. 15.1 et PC24 Doc. 18.2) et fait des recommandations sur les possibilités de produire une liste scientifique et pratique de *Dalbergia* pour les Parties à la CITES et examiner les possibilités de financement et les délais à cet égard; et
- j) examine les questions pertinentes soulevées à la 24^e session du Comité pour les plantes par la Chine et la République de Corée, et fait des recommandations au Comité.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) ;

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar,

République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ;

et

OIG et ONG: PNUE-WCMC et American Herbal Products Association.

28. Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II :

Le Comité <u>prend note</u> du document PC24 Doc. 28 et <u>charge</u> le Secrétariat de soumettre au Comité permanent, pour intégration dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal* et dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal* le projet de définition de « cosmétiques » amendé par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord, comme suit :

Tout produit ou mélange de produits qui est appliqué sur une partie externe du corps uniquement (par exemple la peau, <u>les lèvres</u>, les cheveux, les ongles, les organes génitaux externes, les dents ou les muqueuses de la cavité buccale) dans le but de la nettoyer, de la parfumer, de modifier son apparence, de la protéger et/ou de la maintenir en bon état. Les cosmétiques peuvent regrouper les produits suivants : maquillage, parfums, crème pour la peau, vernis à ongle, colorants capillaires, savons, shampooings, crèmes à raser, déodorants, écrans solaires, dentifrices.

Le Comité <u>établit</u> un groupe de travail en session sur les annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II, avec le mandate suivant :

Le groupe de travail en session examine et fait des recommandations sur les projets de révision des décisions 17.318 à 17.319, *Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II* contenus dans l'annexe 1 du document PC24 Doc. 28, dans l'optique de maintenir les éléments d'action nécessaires, de réécrire les décisions conformément au format normalisé des décisions et d'inclure des avis donnés en plénière.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : la représentante par intérim de l'Europe (M^{me} Moser) ;

Parties: Allemagne, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Pérou, République de Corée,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Thaïlande ; et

OIG et ONG: Durrell Institute for Conservation and Ecology, IWMC - World Conservation Trust,

TRAFFIC, American Herbal Products Association et Fédération des Entreprises de la

Beauté.